

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00447

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010613 du: 01/06/18

CENTRE AUTOMOBILES DE L'ETOILE

Prix Unit.

Montant Net

1 AVENUE DU BOIS D' AMOUR

44500 LA BAULE ESCOUBLAC

Qté

FRANCE

Acheteur :

Affaire n°: L00447

Compte client : C11071 payeur : C11071

Référence

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference		Designation			Qte	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACI	LOCAT	TION CISCAR CLIP TAB SERIE:9052975	LET EXP	RESSION RS	1.00	Net 173.00	H.T. 173.00 €	
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code 173.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 34.60 €	ТОТА	AL HT € L TVA € L TTC €	173.00 34.60 207.60	€
Montant 207.60 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			A	compte	0.00	€
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L	due en cas o 441-6 et D44	de retard de paiement 11-5 du Code du comme	RESTE A F	AYEK €	207.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.